



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Bienvenue !

Bureau des déléguées et délégués
24 août 2022

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Ratification du procès verbal de la réunion du 15 juin 2022;
3. Acceptation des nouveaux membres;
4. Tâches;
5. Annexes EHDAA;
6. Sujet de l'heure;
7. Informations;
8. Nouvelles de mon milieu;
9. Questions diverses...

3. Acceptation des nouveaux membres

3. Acceptation des nouveaux membres

1. Amaya Alvarez, Lina Maria
2. D.-Chouinard, Jennifer
3. Delisle, Marie-Pier
4. Domni, Elsa
5. Kemadjou, Merime
6. Lajoie, Catherine
7. Lalonde, Pierre
8. Lemire, Geneviève
9. Lesage, Michel
10. Paulin-Girard, Valérie
11. Perreault-Hodgson, Linzee
12. Pinsonneault, Martin
13. St-Onge Currier, Maude
14. Temciuc-Odainic, Lilia
15. Trudeau, Marie-Ève
16. Lafleur, Mélanie

4. La tâche

4. Tâche

En mai, nous avons offert une formation sur « **les nouvelles dispositions de la tâche enseignante et son aménagement** » aux personnes déléguées du préscolaire, du primaire et du secondaire.

Un travail avec le Centre de services a alors débuté afin de rendre la transition la plus harmonieuse possible. Nous avons utilisé le « **Guide d'application des nouvelles dispositions de la tâche enseignante et son aménagement – secteur JEUNES** »

Certains de ces travaux sont à poursuivre...

4. Tâche

En juin, le comité paritaire composé du CPNCF et de la FSE ont produit les « **Guides d'application des nouvelles dispositions de la tâche enseignante et son aménagement** → **FP et EDA**

Les travaux **entre le CSS et L'APL** pour rendre la transition harmonieuse ne sont pas encore débutés. Afin de ne rien précipiter, le CSS et L'APL propose au personnel des centres de dresser la liste des besoins et de transmettre cette liste à L'APL afin qu'elle interpelle le CSS pour prioriser les besoins.

4. Tâche

Lors de la formation du mois de mai ...

Nous avons constaté que certains délégués, plus habitués que d'autres à travailler la tâche ont trouvé la formation plutôt longue alors que d'autres personnes, moins habituées ont trouvé que nous sommes passés trop rapidement sur certains éléments ...

Aujourd'hui, nous ferons un tour « rapide » de la documentation que nous vous avons préparée. Au bureau de délégués du 14 septembre, nous serons présents dès 18h pour répondre aux questions plus « pointues ». Au besoin, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

4. Tâche

COMMUNIQUÉ APL # 01



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2022-08-24



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z27_lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

JEUNES
FP
EDA

Dès l'année scolaire 2022-2023, des modifications seront apportées à la tâche et à son aménagement. Elles reposent sur la volonté de reconnaître l'autonomie professionnelle du personnel enseignant dans l'accomplissement de ses fonctions et de ses responsabilités.

Et si on regardait de plus près ces modifications afin d'en évaluer l'impact ?

Le vocabulaire de la tâche annuelle; certains termes sont nouveaux.

Tâche éducative (TE)	Cours et leçons / Activités de formation et d'éveil (préscolaire) Autres tâches éducatives
Autres tâches professionnelles (ATP)	Autres activités professionnelles – ATP gén (anciennement autres fonctions – bloc B) Journée pédagogiques - incluse dans ATP gén 200 h de travail déterminé par la personne enseignante – ATP perso (anciennement TNP) dont 80 heures de travail déterminé par la personne enseignant au lieu et moment choisi – ATP perso+

❖ Pour faciliter la compréhension des divers paramètres de la tâche, L'APL choisira d'utiliser les termes : ATP générales, ATP perso et ATP perso +

1	L'impact de la tâche annualisée sera variable d'un centre de services scolaire à un autre.	Vrai	Dans certains centres de services scolaires, plusieurs activités professionnelles devaient être inscrites à l'horaire (ex : encadrement, récupération, rencontres diverses, suivi à l'encadrement, TNP ...). ICI, au CSSDGS, peu d'éléments étaient inscrits à la grille horaire; les changements à ce niveau ne seront donc pas majeurs.
2	La tâche annualisée occasionnera une augmentation des heures de travail.	Faux	Le total des heures annuelles correspond exactement aux minutes qu'il y avait à la tâche avant l'arrivée des nouvelles dispositions l'encadrant. Les modifications apportées aux dispositions de la tâche de la personne enseignante et son aménagement s'inscrivent dans une perspective commune de professionnalisation et de reconnaissance de l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants dans l'accomplissement de leurs fonctions et de leurs responsabilités.
3	Ma prestation de travail est de 1280 heures annuellement. Cela représente une moyenne de 32 heures par semaine.	Vrai	Tout le personnel enseignant travaillant à 100 % bénéficie de 1280 heures annuellement (incluant les journées pédagogiques) pour effectuer l'ensemble de la fonction générale de la personne enseignante (clause 8-2.01 / 11-10.02 / 13-11.02). La semaine régulière de travail est de 5 jours, du lundi au vendredi. Elle comporte en moyenne 32 heures de travail par semaine (32 h X 40 semaines = 1280 h).
4	La personne enseignante doit être présente à l'école en moyenne 32 heures par semaine ou son équivalent sur une base annuelle de 1 200 heures (clause 8-5.01 / 11-10.04 A) / 13-10.04 A)).	Faux	Annuellement, le personnel enseignant peut effectuer 80 heures de travail (l'équivalent de 2 heures par semaine- ATP perso +) au lieu et au moment qu'il détermine. Donc, en moyenne, 32 heures de travail, MAIS 30 heures de présence requises à l'école ou au centre.

4. Tâche

Le vocabulaire de la tâche annuelle; certains termes sont nouveaux.

Tâche éducative (TE)	Cours et leçons / Activités de formation et d'éveil (préscolaire)
	Autres tâches éducatives
Autres tâches professionnelles (ATP)	Autres activités professionnelles – ATP gén (anciennement autres fonctions – bloc B)
	Journée pédagogiques - incluse dans ATP gén
	200 h de travail déterminé par la personne enseignante – ATP perso (anciennement TNP) dont 80 heures de travail déterminé par la personne enseignant au lieu et moment choisi – ATP perso +

- ❖ Pour faciliter la compréhension des divers paramètres de la tâche, L'APL choisira d'utiliser les termes : **ATP générales**, **ATP perso** et **ATP perso +**

4. Tâche

- Prestation de travail
- Présence à l'école ou au Centre
- Inscrire ATP perso ou ATP perso +
- Journées pédagogiques
- Consultation :
 - CPE (amplitude, éléments de la tâche (8-5.05 au secteur jeunes))
 - Individuelle selon les besoins de mon ou mes groupes.
- Comités conventionnés ou non conventionnés (CPE, EHDAA, CE)
- Mécanisme de résolution des difficultés liées à la tâche.
 - Communiqués APL : #3a (jeunes), #3b (FP) et #3c (EDA)
- 8-5.05 et définitions de L'APL → Communiqués APL #2a et #2b

Nouveau!

4. Tâche

COMMUNIQUÉ APL # 02a



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2022-08-24



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z27_lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca



TÂCHE PERSONNEL ENSEIGNANT AU PRÉSCOLAIRE
2022-2023

Tâche du préscolaire
Tâche primaire au verso

École : _____ Titulaire _____ Groupe-école _____
Nom : _____ Spécialité _____ Personne remplaçante _____
Méticule : _____ En. ortho _____ Jour de congé _____

Amplitude	Heure	Fonction	Jours				
			Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
De :		A/D					
A :		F/E					
Dîner :		F/E					
De :		A/D					
		S					
		F/E					
		A/D					
		S					
		F/E					
		A/D					
		S					
		F/E					
		A/D					
		S					
		F/E					
		A/D					
		S					
		F/E					
		A/D					
		S					

L'ordre des fonctions peut varier selon l'horaire spécifique de l'école.

ATTENTION!
Au préscolaire, la prestation de L'APL est « Un maximum de 22h20 (1340 min → 804 heures).
À suivre ...
Référez-vous au tableau des minutes du préscolaire.

Tâche Administrative (TA)	Minutier/Cycle inscrit à la grille		Temps en heures annuelles
	Oui	Non	
Formation et éval (FE) maximum 1350 minutes			
Encadrement			
Surveillance			
Activités étudiantes			X 36
Autres :			
TOTAL TÂCHE ÉDUCATIVE	1380		828,00
si 100% :	1380		828

100,000%	1280,00
% Payé	1280,00
% Payé si différent	
Raison	

Signature de l'enseignant(e) : _____

Date : _____

Signature de la direction : _____

Date : _____

Autres tâches professionnelles (ATP)	Minutier/Cycle inscrit à la grille		Temps en heures annuelles
	Oui	Non	
Journées pédagogiques 80,24 min. (5,4hrs) X 20 jours = 108 hrs pour 100%			108
Travail déterminé par l'enseignant 300 heures pour 100% de tâche :			
10 Rencontres collectives			
3 rencontres parents			
ATP au lieu choisi par l'enseignant (80 hrs)			X 40
ATP déterminé par l'enseignant			80,00
Total travail déterminé par l'enseignant	300		200
Accueil et déplacement			100,00%
Suivi à l'encadrement			
Travail individuel			
Bloc résiduel			X 36
Autres :			
Autres :			
Total autres activités professionnelles	240		144,00
100,00%			100,00%
TOTAL AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES	100%	\$40	\$52,00
si 100% :	\$40		\$52 hrs.

Commentaires : _____

Date : _____

Signature enseignant : _____

Date : _____

COMMUNIQUÉ APL # 02b



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2022-08-24



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z27_lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca



TÂCHE PERSONNEL ENSEIGNANT AU SECONDAIRE
2022-2023
TÂCHE SUR 9 JOURS

Tâche du secondaire 9
jours
5 jours au verso

Nom de l'enseignant(e) : _____

Amplitude école : _____

Tâche éducative	Minutier cycles	Temps en hrs annuelles	
		À la grille	Non à la grille
Tâche éducative 2160 minutes/ 720 heures pour 100%			
Cours et leçon 24 x 75			
Encadrement des élèves - obligatoire ens. réguliers			
Récupération			
Surveillance			
Activités étudiantes			
Activités midi			
GPE			
Enseignement ressource			
Total tâche éducative	2160	720	720
		100%	
Autres tâches professionnelles (ATP)			
Journées pédagogiques 108 heures pour 100%	Journées pédagogiques 5h24 min. (5,4hrs) X 20 jours = 108 hrs pour 100%		108
Travail déterminé par l'enseignant 340 minutes/ 200 heures pour 100%	3 rencontres de parents 10 rencontres collectives ATP au lieu choisi par l'enseignant (80 hrs) ATP déterminées par l'enseignant		
Total travail déterminé par l'enseignant		216	80,000
		540	200
		100%	
Autres activités professionnelles 756 minutes/ 252 heures pour 100%	Accueil et déplacements d'élèves Suivi à l'encadrement - obligatoire pour tous Travail de nature individuelle - obligatoire pour tous Bloc résiduel - obligatoire pour tous Rencontres Rencontre de niveau Comités Comités Autres : Autres : Rencontre mentorat		
Total autres activités professionnelles		756	252
		756	252
		100%	
Grand total	3456	1280	1280
		100%	

3456 minutes/ 1280 hrs pour 100%

Signature direction : _____

Signature enseignant : _____

Date : _____

Date : _____

4. Tâche

ÉLABORATION DE LA TÂCHE:

Communiqués APL : 3a (Jeunes), 3b (FP) et 3c (EDA)

→ Consultations

- CPE
- Individuelle (c'est le moment de s'assurer que la tâche représente le travail à effectuer)

→ Déterminer l'amplitude : (Détails supplémentaires sur l'amplitude: Comm APL #4a (Jeunes), #4b (FP) ou #4c (EDA))

→ Direction inscrit à l'horaire, les activités professionnelles statutaires (**JEUNES**: CL, FE, Surv, AD, certaines rencontres, certaines activités étudiantes. / **FP**: CL, supervision des stages, AD, certaines rencontres. / **EDA**: CL, suivi pédagogique, certaines rencontres). **NB: les éléments statutaires sont réputés fait une fois la période terminée, ce temps n'est PAS annualisé.**

4. Tâche

→ En fonction des recommandations du CPE, la direction attribue du temps en heures annuelles pour les autres tâches professionnelles (ATP):

- 10 rencontres collectives (secteur JEUNES et FP seulement)
- 3 rencontres de parents (secteur JEUNES et FP seulement)
- Elle y inclut les 80 heures (ATP perso +)
- Elle calcule le temps restant pour le travail déterminé par la personne enseignante (ATP perso)

Exemple Jeunes

- 200 heures - renc. collective - renc. parents - 80 heures (ATP perso +)
→ (ex.: $200 - 12 - 12 - 80 = 96$ heures restantes à accomplir);

- Elle assigne les « autres activités professionnelles » (ATP gén) selon le nombre d'heures prescrits pour le préscolaire, le primaire, le secondaire, la FP et l'EDA.
- Elle inscrit les heures réservées aux journées pédagogiques (ATP gén)

Nouveau!

5. Tâche

Primaire seulement

A2223-BD-04

Modalités entendues entre le CSS et L'APL 2022-08-23

Organisation de la libération des enseignantes et des enseignants du préscolaire - primaire d'une partie de la surveillance en rotation (tâche éducative)

Pour une deuxième année consécutive, l'annexe 54 de la convention nationale 2020-2023, nous octroie des sommes afin de confier, lorsque cela est possible, certaines surveillances, autres que la surveillance de l'accueil et des déplacements au préscolaire et au primaire, à d'autres personnels que des enseignantes et enseignants. En fonction des consultations avec votre CPE, ce temps de surveillance sera redistribué à l'intérieur de la tâche éducative (TE) notamment en encadrement.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la nouvelle tâche enseignante et du principe d'annualisation, et considérant qu'il n'est pas toujours possible de remplacer le personnel de soutien absent, voici la procédure à privilégier pour couvrir la plage de surveillance laissée à découvert par ces absences:

1. Prévoir une banque de dépannage annualisée de temps de "surveillance non à la grille" à la tâche du personnel enseignant. À titre d'exemple : 5 min par cycle représentent 180 min pour l'année soit l'équivalent de 9 remplacements de 20 minutes.
2. Il est suggéré que cette surveillance se fasse à tour de rôle de manière équitable et prévisible. À ce titre, il serait opportun d'élaborer une liste du personnel enseignant en début d'année et de la respecter tout au long de l'année scolaire.

Attention !

- Si le total des minutes en banque de dépannage "non à la grille" est épuisé avant la fin de l'année, il sera possible de demander à l'enseignante ou à l'enseignant d'en faire plus à condition de prévoir une reprise en temps équivalente en surveillance au cours de l'année. **P**u en cas d'impossibilité, il faudra prévoir le paiement 1/1000 prévu à la convention collective en cas de dépassement de la TÉ.
- Si, au contraire, il reste des minutes en banque de dépannage "non à la grille" à la fin de l'année, il ne sera pas possible de réclamer que ces minutes soient utilisées à d'autres tâches que de la surveillance.

ANNEXE 47

Budget 2022-2023

Déploiement de la surveillance au préscolaire et primaire
Mesure 15171

Montant de l'allocation : 687 156 \$

Unités administratives	Écoles primaires	Nombre de groupes réguliers	Nombre de groupes Adaptés	Montant réparti selon le nombre de groupes
001	De la Petite-Gare	20		16 341 \$
002	Émilie-Garnier	26	5	25 329 \$
003 / 004	Notre-Dame/Saint-Joseph	26		21 244 \$
006	Jean-XIII	13	3	13 073 \$
013	Jean-Léman	30		24 512 \$
014	Saint-Marc	23		18 793 \$
015	Plein-Soleil	25	4	23 695 \$
018	Louis-Lafortune	27	3	24 512 \$
019	Des Cheminots	12	4	13 073 \$
021	De l'Odysse	16	3	15 524 \$
023	Des Bourlingueurs	23	2	20 427 \$
025	Saint-Jean	16	3	15 524 \$
028	Piché-Dufrost	31		25 329 \$
029	Vinet-Souigny	26		21 244 \$
031 / 032	De l'Aquarelle-Armand-Frappier	36	4	32 683 \$
033	Félix-Leclerc	18	3	17 158 \$
037	Marc-André-Forier	15	2	13 890 \$
038	Gérin-Lapize	28	2	24 512 \$
039	Des Trois-Source	14	5	15 524 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	14		11 439 \$
041	Laberge	27		22 061 \$
043 / 044	De la Rive	23	2	20 427 \$
045	Notre-Dame-de-L'Assomption	15		12 256 \$
047	Saint-Jude	18		14 707 \$
049	École régionale Brenda-Milner		8	6 536 \$
053	de l'Archipel	15	1	13 073 \$
054	Saint-Joseph	15		12 256 \$
056	Saint-René	34	4	31 049 \$
057	Des Bons-Vents	14		11 439 \$
060 / 061	Saint-Isidore/Langevin	11	4	12 256 \$
063 / 064	Saint-Viateur/Cloilde-Raymond	32	3	28 597 \$
068	Jacques-Barclay	6		4 904 \$
069 / 070	Des Moussaillons-et-de-la-Traverse	34	5	31 866 \$
071	Saint-Édouard	8	1	7 354 \$
072	Saint-Michel	15		12 256 \$
073	Sainte-Cloilde	12		9 805 \$
075	Saint-Patrice	10	2	9 805 \$
077	Doigneau	23		18 793 \$
079	Saint-Bernard	8		6 536 \$
080	Saint-Romain	9		7 354 \$
	Total	768	73	687 156 \$

Codification budgétaire suggérée: 00X-1-23236-1XX
Projet à utiliser: AN4700X
Catégorie: 00X.001EJ

- Cette allocation permet de confier la surveillance, autre que la surveillance de l'accueil et des déplacements, à d'autres quarts d'emploi que les enseignantes et les enseignants. Ainsi, l'enseignante ou l'enseignant sera déchargé de ce temps de surveillance à sa tâche éducative afin de pouvoir effectuer d'autres fonctions notamment de l'encadrement.

Les sommes non-utilisées lors de l'année 2022-2023 seront reportées à l'année suivante.

4. Tâche

Communiqués APL #4a, #4b et #4c

Vous y trouverez de l'information sur :

- La tâche annuelle
- La semaine régulière de travail
- L'amplitude
- La variation des heures de travail d'une semaine à l'autre
- Le dépassement de la tâche

4. Tâche

ANNUALISATION DE LA TÂCHE (AVEC RÉFÉRENCE AUX MINUTES PAR CYCLE) (clause 8-5.02)

	CYCLES			
	5 jours PRÉSCOLAIRE	5 jours PRIMAIRE	5 jours SECONDAIRE	9 jours SECONDAIRE
1. Tâche éducative	828 h (1380 min cycle)	828 h (1380 min cycle)	720 h (1200 min cycle)	720 h (2160 min cycle)
2. Autres tâches professionnelles (ATP)	452 h	452 h	560 h	560 h

GRAND TOTAL DE LA TÂCHE ANNUELLE : **1280 h**
Moyenne de 32 h /sem

1. Tâche éducative (moyenne centre de services)

	5 jours PRÉSCOLAIRE	5 jours PRIMAIRE	5 jours SECONDAIRE	9 jours SECONDAIRE
A. Cours et leçons / Act de formation et d'éveil (moyenne commission) :	810 h maximum (1350 min cycle)	738 h (1230 min cycle)	615 h (1025 min cycle)	615 h (1845 min cycle)
B. Autres tâches éducatives (Récupération, encadrement (obligatoire pour temps plein), activités étudiantes, surveillances autres que accueil et déplacement...)	18 h minimum (30 min cycle)	90 h (150 min cycle)	105 h (175 min cycle)	105 h (315 min cycle)
TOTAL DE LA TÂCHE ÉDUCATIVE :	828 h (1380 min cycle)	828 h (1380 min cycle)	720 h (1200 min cycle)	720 h (2160 min cycle)

N.B. : Au préscolaire, la tâche éducative comprend **A. Formation et éveil** (pas de moyenne commission) + **B** pour un total de 1380 min. de tâche éducative.

2. Autres Tâches professionnelles (ATP) :

	5 jours PRÉSCOLAIRE	5 jours PRIMAIRE	5 jours SECONDAIRE	9 jours SECONDAIRE
A. Journées pédagogiques (ATP générale) (6124 x 20 journées pédagogiques)	108 h	108 h	108 h	108 h
B. Travail déterminé par l'enseignant ou l'enseignant (ATP perso) (Préparations, corrections, évaluation...) • Ce temps inclut les 10 rencontres collégiales et les 3 rencontres de parents) • Ce temps inclut les 80 hres au lieu choisi par la personne enseignante (ATP perso*)	200 h (300 min cycle)	200 h (300 min cycle)	200 h (300 min cycle)	200 h (640 min cycle)
C. Autres activités professionnelles (ATP générale) (Accueil et déplacements, travail individuel, suivi à l'encadrement, bloc résiduel (un temps global afin de réaliser les fonctions et responsabilités de la tâche éducative), etc...)	144 h (240 min cycle)	144 h (240 min cycle)	252 h (420 min cycle)	201 h 252 h (756 min cycle)
TOTAL DES AUTRES TÂCHES PROF. (ATP) :	452 h	452 h	560 h	560 h

GRAND TOTAL DE LA TÂCHE ANNUELLE : **1280 h**
Moyenne de 32 h /sem

Vérification des tâches Primaire et secondaire

- Est-ce que l'Amplitude a été fixée selon les normes (35h / 5 jrs ou 63h / 9 jrs) ?
Communiqué 4a (Disponible sur le site de L'APL (www.lignery.ca) / Publications / Communiqués APL / 2022-2023)

- Est-ce que chaque enseignante ou enseignant à temps plein a de l'encadrement **qui n'est pas** inscrit à la grille (préaloué) ?

Ce qu'est l'encadrement : Le temps que tout le personnel enseignant régulier temps plein a pour effectuer le suivi auprès des élèves à l'extérieur des cours et leçons, de la surveillance ou de la récupération. Ce temps est annualisé.

- Est-ce que **toutes** les enseignantes et **tous** les enseignants ont du temps de suivi à l'encadrement **qui n'est pas** inscrit à la grille (préaloué) ?

Ce qu'est le suivi à l'encadrement : Le temps que tout le personnel enseignant a pour opérationnaliser l'encadrement des élèves (suivi des élèves) auprès du personnel professionnel, du personnel de soutien, de la direction, faire les appels ou répondre aux courriels des parents, communiquer des informations aux spécialistes, préparer les plans d'intervention, assister aux plans d'intervention, remplir des formulaires ...). Ce temps est variable d'une personne enseignante à l'autre notamment en fonction de la composition de la classe et annualisé.

- Est-ce que **toutes** les enseignantes et **tous** les enseignants ont du temps de travail individuel **qui n'est pas** inscrit à la grille (préaloué) ?

Ce qu'est le travail individuel : Le temps que tout le personnel enseignant a afin d'effectuer les tâches qui ne peuvent se faire ailleurs qu'à l'école notamment : photocopies, réservation de matériel, aller chercher les chariots de matériel, mettre en place, ranger et nettoyer le matériel nécessaire aux SAE déjà préparées, mise en place du matériel de sciences, d'arts, de mathématiques, des plateaux d'éducation physique, des ateliers au préscolaire, nettoyage, désinfection ... Ce temps est variable d'une personne enseignante à l'autre en fonction de sa discipline et est annualisé.

- Est-ce que **toutes** les enseignantes et **tous** les enseignants ont du temps au bloc résiduel **qui n'est pas** inscrit à la grille (préaloué) ?

Ce qu'est le bloc résiduel : Le temps que tout le personnel enseignant a afin d'effectuer les fonctions et responsabilités confiées dans la tâche éducative, par exemple : préparation de la récupération, préparation des activités étudiantes. Ainsi, lorsque du temps est alloué dans la tâche éducative pour une fonction, un temps est alloué pour cette même fonction en BR dans les ATP générales. Ce temps est annualisé.

- Si le temps de surveillance, de récupération, d'activités étudiantes, de comités ou de rencontres est inscrit, en tout ou en partie, à la grille (à l'horaire); ce temps inscrit doit être fait de façon statutaire, soit au jour et au moment indiqué.

* Si c'est le cas, ce temps n'est PAS annualisé et une fois le cycle ou la semaine terminés, le temps alloué est réputé fait.

* Si ce n'est pas le cas, ce temps sera inscrit du côté « non à la grille » et sera annualisé.

★ Est-ce que chaque enseignante ou enseignant a au moins 75 minutes de dîner au **primaire** ?

- Est-ce que chaque enseignante ou enseignant a au moins 50 minutes de dîner entre 11 h 00 et 13 h au **secondaire** ?

- FERNAND-SEGUIN, JACQUES-LEBER ET DU TOURNANT
Est-ce que chaque enseignante ou enseignant a au moins 50 minutes de dîner qui débute entre 11h15 et 13h15 ?

★ Au niveau individuel, **si l'enseignante ou l'enseignant désire**, il y a possibilité d'entente afin de réduire cette période à 50 minutes pour une ou plusieurs journées du cycle afin d'effectuer de la récupération.

4. Tâche

Le respect de notre contrat de travail est toujours de mise!

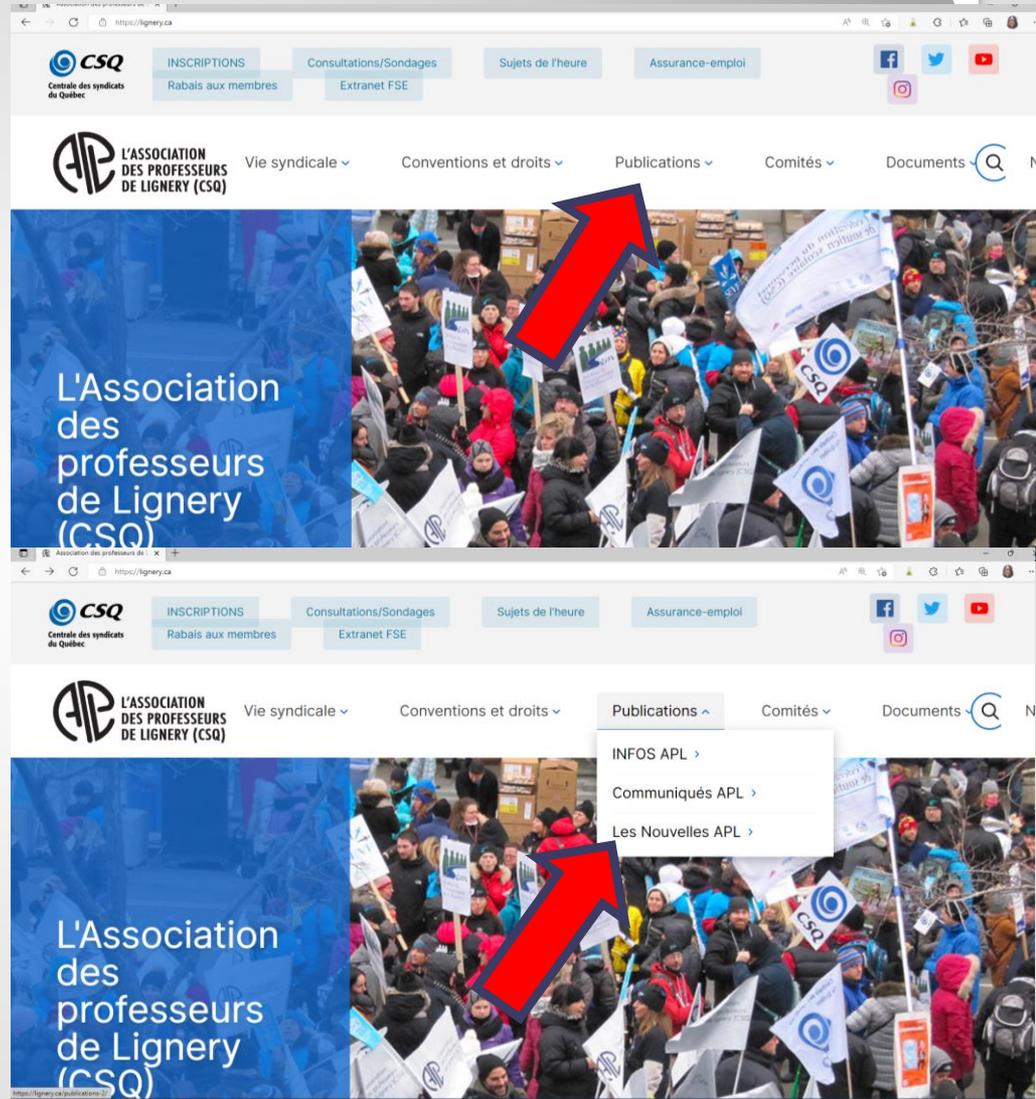
**32 heures/semaine (TE + ATP) =
1280 heures annuellement**

4. Tâche



Tous le personnel enseignant a accès à la documentation sur la tâche via « Les nouvelles APL » remise à toutes et à tous :

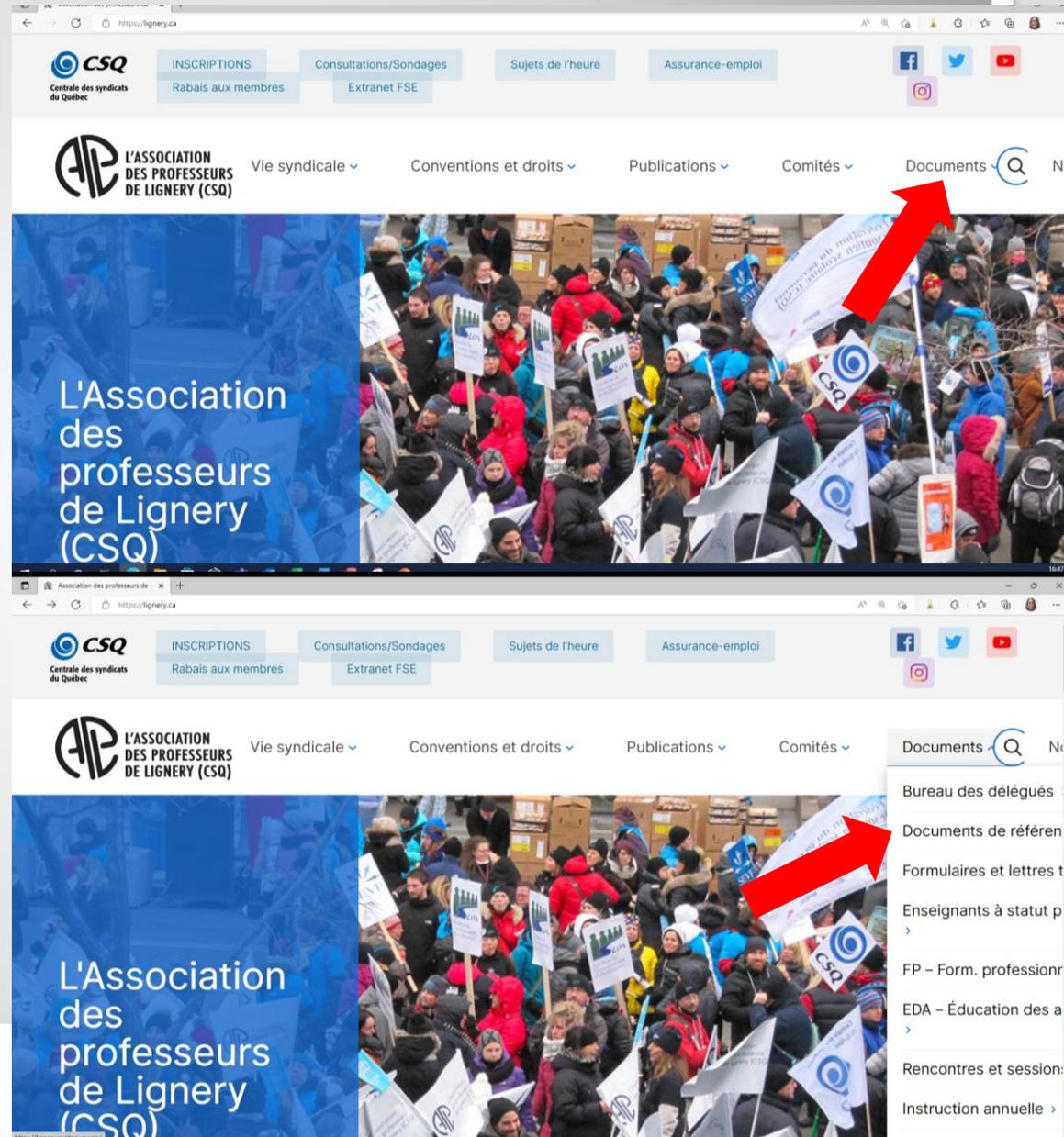
- Version papier
- Par la section [Publication / Les nouvelles APL]



Petit rappel

Les documents remis aux personnes déléguées sont toujours disponibles dans [Documents / documents de référence / Bureau des délégués / date x]

Les documents préparés par L'APL sont **AUSSI** disponibles par sujets dans :
Documents / Documents de référence



4. Tâche

À venir ...

Le collègue M Patrick Dupré a travaillé sur un outil

« calculateur de tâche ».

Nous allons nous l'approprier et vous le soumettre au prochain BDD. En attendant, il est à propos de conserver des traces !

5. Annexes EHDAA

5. Annexes EHDAA

Deux documents disponibles cette année (disponibles sur le site de L'APL, une copie aux personnes déléguées et une aux personnes des comités école EHDAA et présidence CPE au secteur adultes):

- Secteur jeunes
- Secteur adultes

Toujours le même principe:

Ce sont les annexes du CSS qui nous indiquent les sommes allouées par école ou par centre pour chaque mesure.

Le CPE ou le Comité école EHDAA est le lieu tout indiqué pour faire des propositions à la direction quant à la manière d'utiliser ces sommes.

L'APL ne fait que regrouper l'information pour vous faciliter la tâche! Vos directions ont en mains ces mêmes informations.

6. Sujet de l'heure

- a) COVID
- b) Vacances au CE
- c) Régime pédagogique
- d) Journées pédagogiques / contenu déterminé par les enseignantes et les enseignants

6. Sujet de l'heure

- **COVID :**

- **CNESST et INSPQ** (Ce qu'on sait, ce qu'on cherche, ...) :

- Affiche : Le retrait préventif de l'enseignante enceinte
- Mise à jour de l'INSPQ et des consignes applicables en milieu scolaire en contexte de pandémie (COVID-19)
- Quand faut-il s'isoler?

Vacance au CE

À la suite d'un changement d'école de monsieur Jérôme Savoie, le poste de Conseiller B – Secteur primaire Nord et Nord-Ouest est vacant.

Le Conseil exécutif décidera de la procédure d'élection et vous en serez informé par la suite par les voies habituelles.

Vacance au CE

Le moment venu, le
formulaire de mise en
candidature sera disponible -
sur le site de L'APL →
www.lignery.ca [Formulaires
et lettres types].

s et lettres types

Formulaires et lettres types

Formulaires

- Élections au Conseil exécutif APL → [Formule de mise en candidature](#) (Janvier 2022)

Adhésion à l'APL

[Carte d'adhésion](#) (à compléter et à remettre à la personne déléguée de son école ou centre)

Assurances - Desjardins Assurances

[Demande de prestation d'assurance maladie](#)



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

ÉLECTION AU CONSEIL EXÉCUTIF

- FORMULE DE MISE EN CANDIDATURE -

Nom du candidat: _____

Son adresse: _____

Pour le poste de :

CONSEILLER A – SECTEUR SECONDAIRE – NORD, SUD ET NORD-OUEST (JUSQU'EN JUIN 2022)

PROPOSEUR :

Nom : _____

AUTRE MEMBRE ACTIF EN RÉGLE :

Nom : _____

Signature : _____

Signature : _____

Je consens à être mise ou mis en nomination pour la fonction ci-haut indiquée et m'engage à accepter cette fonction si je suis élue ou élu.

Signature de la candidate ou du candidat: _____

N.B. : DATE LIMITE POUR REMETTRE LES MISES EN CANDIDATURES AU
BUREAU DE L'A.P.L.



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Vacance au CE

- Nomination du comité d'élection
- Présidence d'élection
- Secrétaire d'élection
- Scrutateur
- Scrutateur

6. Sujet de l'heure

▪ Régime pédagogique :

Le 15 juin dernier, le gouvernement a édicté le *Régime pédagogique modifié de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2022-2023* en application depuis le 1^{er} juillet 2022. Retour à l'évaluation des apprentissages habituelle et au bulletin régulier, donc:

- Une communication écrite, autre qu'un bulletin, à transmettre au plus tard le 15 octobre;
- Trois étapes avec transmission du bulletin au plus tard le 20 novembre pour la première étape, le 15 mars pour la deuxième étape et le 10 juillet pour la troisième étape;
- Une pondération de 20 % pour la première étape, de 20 % pour la deuxième étape et de 60 % pour la troisième étape.

Toutefois, le Régime pédagogique **modifié reconduit la pondération** à la baisse des épreuves imposées par le ministre. Les épreuves ministérielles **du primaire et du premier cycle** du secondaire **vaudront 10 % du résultat final** au bulletin (au lieu de 20 %). Pour les **épreuves de 4^e et 5^e secondaire liées aux exigences de la sanction des études, celles-ci vaudront 20 % du résultat final** (au lieu de 50 %).

Enfin, le **contenu des épreuves ministérielles tiendra compte des apprentissages prioritaires**, puisque ceux-ci sont aussi reconduits pour l'année scolaire 2022-2023.

6. Sujet de l'heure

OBJET : JOURNÉES PÉDAGOGIQUES DONT LE CONTENU EST DÉTERMINÉ PAR LES ENSEIGNANTES ET LES ENSEIGNANTS

Date : 24 mars 2022

Bonjour,

Dans le cadre du calendrier scolaire 2022-2023, nous vous informons des journées pédagogiques, dont le contenu est déterminé par les enseignants, qui ont été retenues.

Secteur jeunes : 29 août 2022 et 11 novembre 2022
CFG A : 26 août 2022 et 3 octobre 2022
EFPC : 23 décembre 2022 et 22 juin 2023
CFPL : 23 décembre 2022 et 3 mars 2023

Nous vous rappelons les principes qui ont guidé la consultation.

EXTRAIT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS 2020-2023

8-1.09 Journées pédagogiques

Sous réserve des modalités prévues aux dispositions locales, un minimum de 10% des journées pédagogiques dont le contenu sera déterminé par les enseignantes et les enseignants sont identifiées par le centre de services dans le cadre de l'établissement du calendrier scolaire conformément à la clause 8-4.02.

Le contenu des autres journées pédagogiques est un objet de consultation soumis à l'organisme de participation des enseignantes et des enseignants au niveau du centre de services ou de l'école, selon les modalités prévues au chapitre 4-0.00.

7. Informations

7. Informations

- A. Formation obligatoire – AppliProfs
- B. Planifio
- C. Calendrier BDD
- D. Budget de délégué 2022-2022
- E. Élection des membres CE + compléter (CPE, délégués, etc)
- F. Rappel – Élections diverses A2223-BD-03
- G. Sondage présco
- H. Prévention de la surdité – Bouchons moulés
- I. Assurance-emploi
- J. Invalidité et billet médical

7. Information :

D. calendrier des bureaux des délégués

**Considérant la négo 2023
– des Assemblées
générales extraordinaires
pourraient être
convoquées !**

ATTENTION!

Août							Septembre							Octobre																												
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S																						
	1	2	3	4	5	6			5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31							1
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	2	3	4	5	6	7	8															
14	15	16	17	18	19	20	18	19	20	21	22	23	24	9	10	11	12	13	14	15																						
21	22	23	24	25	26	27	25	26	27	28	29	30	16	17	18	19	20	21	22																							
28	29	30	31										23	24	25	26	27	28	29																							
													30	31																												

Novembre							Décembre							Janvier																								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S																		
						1	2	3	4	5							1	2	3	1	2	3	4	5	6	7												
6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14																		
13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21																		
20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28																		
27	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31	29	30	31																						

Février							Mars							Avril																									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S																			
						1	2	3	4					1	2	3	4							1															
5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8																			
12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15																			
19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22																			
26	27	28					26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29																				
													30																										

Mai							Juin												
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S						
						1	2	3	4	5	6						1	2	3
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10						
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17						
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24						
28	29	30	31				25	26	27	28	29	30	31						

7. Informations

- G. Élection des membres CE + compléter (CPE, délégués, etc)
- H. Rappel – Élections diverses - **A2223-BD-03**
- I. Sondage présco
- J. Assurance-emploi
- K. Prévention de la surdité
- L. Invalidité / billet médical

7. Information

K. Prévention de la surdité

- **Les démarches de L'APL ont porté fruit ! Voici une nouvelle très attendue par les enseignantes et enseignants d'éducation physique et de musique !**
Nouveauté : également pour les enseignantes et enseignants de danse et d'arts dramatique!
- Le CSSDGS fournira, sur demande des enseignantes et enseignants concernés, des bouchons moulés avec filtre qui permettent de diminuer l'intensité des bruits ambiants sans nuire à la communication avec les élèves ou les collègues.
- **S'adresse uniquement au personnel enseignant de musique, d'éducation physique, de danse et d'arts dramatique!**
- Confirmer votre éligibilité auprès de votre direction d'école;
- Valider la procédure de paiement desdits bouchons avec la direction :
 - Facturation à l'école;
 - Vous payez et vous vous faites rembourser;
 - ...
- Consulter l'audiologiste de votre choix ou l'une des références offertes par votre direction.
- **NB.** L'audiologiste déterminera avec vous si les filtres usuels (9db) ou les filtres pour les personnes ayant des hypersensibilités (15 db) sont les mieux adaptés à votre situation.



7. Information

L. Invalidité / billet médical

S'il s'avérait que l'invalidité vous touche pour plus de 3 jours, il est important de savoir que le **billet médical requis** est **confidentiel**. **Ce billet doit être acheminé au CSS au secteur de l'assiduité et non pas à votre direction ou à votre secrétaire.**

<https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/08/Procedure-suivre-lors-absence-employe.pdf>

<https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/centre-services-scolaire/services-aux-employes/secteur-assiduite/>

- Tous les certificats médicaux que vous pourriez avoir en votre possession doivent être transmis au secteur de l'assiduité soit par courriel ou par courrier interne sous plis confidentiel.
 - sarah.laforest-rochon@cssdgs.gouv.qc.ca
 - Il serait bien de mettre L'APL en copie conforme (c.c.), ainsi nous pourrions vous soutenir dans cette situation délicate au besoin :
 - z27_lignery@aplcsq.net



8. Nouvelles de mon milieu

9. Questions diverses

a...

**Bonne fin de
journée et bonne
rentrée!**



**L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)**